

# Changement climatique : un sujet brûlant pour les comptables agréés

Par Julie Desjardins, CA, et Christine Schuh, ing., Ph. D. – le 17 mars 2008

## Introduction

La haute direction et les conseils d'administration de nombreuses sociétés commencent à s'intéresser sérieusement aux enjeux d'affaires du changement climatique. Ils réalisent que la réglementation publique va progressivement «faire payer le carbone». Ils ont de plus en plus conscience de la nécessité de modifier le fonctionnement de leur entreprise pour tenir compte des effets du changement climatique. De telles réalités, de plus en plus tangibles, auront une incidence, directe ou indirecte, sur les activités de la plupart des sociétés canadiennes.

Le présent article expose quelques-unes des incidences que le changement climatique aura sur les entreprises et des nouvelles responsabilités et occasions d'affaires qui en résulteront inévitablement pour les comptables agréés, qu'ils soient salariés de ces entreprises ou qu'ils exercent l'expertise comptable.

## Réglementation liée au changement climatique

Les répercussions du changement climatique se font sentir sur de nombreux aspects de la vie : par exemple, la disponibilité de l'eau et des ressources énergétiques, la productivité des forêts et des terres agricoles, la santé des écosystèmes, la propagation des maladies et la stabilité des infrastructures et des moyens de transport.

En 2007, dans son quatrième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu que :

- l'évolution du climat se produit à une cadence accélérée;
- elle a pour cause l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) émis dans l'atmosphère<sup>1</sup>;
- l'augmentation des émissions de GES est largement due à l'activité humaine<sup>2</sup>.

Partout dans le monde, des pays reconnaissent que le changement climatique aura une incidence sur eux. Nombre d'entre eux ont promulgué des lois et approuvé des règlements exigeant une réduction des émissions de GES<sup>3</sup>.

Le Canada ne fait pas exception.

---

<sup>1</sup> Les six principaux gaz à effet de serre visés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbures, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre.

<sup>2</sup> Voir <http://www.ipcc.ch/index.htm> pour des précisions sur le *Fourth Assessment Report* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>3</sup> Aux États-Unis, même si le pays n'a pas ratifié le traité de Kyoto par lequel les États signataires se sont engagés à réduire leurs émissions de GES au cours de la période de 2008 à 2012, certains États, comme la Californie, ont adopté une réglementation obligeant à une réduction des GES, susceptible d'avoir des répercussions pour les entreprises canadiennes.

**Rappels :**

- Un règlement albertain entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007 impose à certains établissements industriels une limitation de l'intensité de leurs émissions de GES. À noter que seul un ingénieur ou un comptable agréé peut agir comme vérificateur indépendant aux termes de ce règlement.
- Le gouvernement du Canada a introduit en 2007 l'obligation pour divers établissements industriels de fournir des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2006 d'ici le 31 mai 2008.
- Le gouvernement du Canada a mis en place en 2008 un cadre réglementaire obligeant les établissements de certaines branches d'industrie à réduire, d'ici la fin de 2010, leurs émissions de GES de 18 % par rapport à leur niveau de 2006.
- Le gouvernement du Canada a également mis en place en 2008 un cadre réglementaire prévoyant la création d'un système national d'échange de droits d'émission de GES, ouvert aux activités non réglementées.
- Le Québec a institué en 2007 une écotaxe visant les distributeurs de carburants et autres combustibles, qui touche un grand nombre d'entreprises.
- La Colombie-Britannique a institué en 2008 une écotaxe sur la consommation de carburant et autres combustibles, visant les utilisateurs.

En rendant les émissions de GES payantes, de telles réglementations ont pour effet de modifier le comportement des entreprises et des individus.

Pour les entreprises, il se peut que ces réglementations se traduisent par une augmentation des coûts de conformité à court terme, notamment des coûts suivants :

- coûts d'exploitation : par exemple, coûts en personnels liés aux obligations de déclaration, coûts d'achat de crédits carbone pour respecter la réglementation, élimination des émissions en fin de processus de production, d'où un risque de diminution de la rentabilité;
- dépenses en immobilisations : par exemple, mise à niveau des processus actuels afin de réduire les émissions de GES, mise hors service anticipée de vieilles installations et développement ou acquisition de nouvelles technologies.

Ces réglementations se traduiront par une hausse du coût des carburants à base d'hydrocarbures. Les entreprises et les individus qui sont dépendants de la consommation de carburant auront à subir des coûts de plus en plus importants à mesure que la société cherche à réduire les émissions de GES.

Ces réglementations offriront également des possibilités formidables aux entreprises à la recherche de nouvelles technologies pour remédier aux problèmes de changement climatique. En améliorant leurs processus de production et de distribution dans le but de réduire leurs

Le 17 mars 2008

émissions de gaz à effet de serre et de se conformer à la réglementation, les entreprises peuvent obtenir un avantage concurrentiel.

## **Incidences du changement climatique sur les entreprises**

L'incidence du changement climatique sur les entreprises prendra deux formes distinctes :

- l'atténuation : ce qu'il faut faire pour réduire les émissions de GES, reconnues pour être la cause du changement climatique;
- l'adaptation : ce qu'il faut faire pour s'adapter aux conséquences actuelles et prévues du changement climatique.

Parallèlement aux mesures de réduction des GES prises à l'échelle mondiale, nationale, régionale ou locale, les entreprises devront s'adapter aux effets du changement climatique, peu importe leur propre niveau d'émission de GES. De plus en plus, il deviendra important de mettre en œuvre des mesures d'adaptation en plus des mesures d'atténuation.

### **Atténuation**

L'atténuation consiste à réduire les émissions de GES. C'est souvent la nécessité de se conformer aux obligations imposées par une loi, en vigueur ou en préparation, qui pousse les entreprises à agir en la matière, les plaçant ainsi toutes sur un pied d'égalité.

Un premier pas consiste pour l'entreprise à mesurer les émissions de GES directement attribuables à ses activités dans le monde, voire à ses fournisseurs et à ses produits et services. Il existe des méthodes reconnues<sup>4</sup> pour l'inventaire des émissions de GES. Il en existe également pour la certification de l'information communiquée au sujet des émissions de GES<sup>5</sup>.

Les comptables agréés peuvent se voir demander de certifier la quantité des émissions de GES déclarée aux pouvoirs publics, comme c'est actuellement le cas en Alberta.

Compte tenu de la probabilité que les comptables aient à certifier des informations liées aux GES, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a approuvé en décembre 2007 le projet d'élaboration d'une nouvelle norme internationale de missions d'assurance sur l'information relative aux émissions de carbone. En attendant la finalisation de cette norme, qui n'aura probablement pas lieu avant la fin de 2009, les comptables agréés pourront toujours utiliser le Guide du praticien intitulé *Missions de vérification de l'information sur les émissions de gaz à effet de serre*, publié par l'ICCA en 2003, puis, à partir du printemps 2008, sa version mise à jour.

À mesure que le coût des émissions de GES augmentera et que les cibles fixées par la réglementation deviendront plus rigoureuses, les vérificateurs d'états financiers auront de

---

<sup>4</sup> La norme ISO 14064 de l'Organisation internationale de normalisation et le Greenhouse Gas Protocol Initiative fournissent des directives sur la quantification, la déclaration et la vérification des émissions de GES. L'ISO, le World Resources Institute et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ont signé en décembre 2007 un protocole d'entente pour promouvoir conjointement l'ISO 14064 et les normes du Greenhouse Gas Protocol.

<sup>5</sup> Par exemple, la partie 3 de la norme ISO 14064.

Le 17 mars 2008

plus en plus besoin d'évaluer les incidences financières de la réglementation liée au changement climatique pour pouvoir se former une opinion sur la fidélité d'états financiers qui englobent des obligations et des opérations ayant trait aux GES. Il se peut que cela implique de mettre en œuvre des procédés de vérification appropriés non seulement eu égard aux émissions de GES, mais aussi aux chiffres de production, puisque la réglementation albertaine actuelle et la réglementation nationale prévue définissent des objectifs en termes d'intensité (quantité émise par unité produite).

## **Adaptation**

L'adaptation consiste à prendre des mesures pour limiter les effets du changement climatique et y réagir. Les initiatives en la matière relèvent largement d'une logique de gestion des risques.

Les sociétés qui ne sont pas de grandes émettrices de GES auraient tort de penser qu'elles n'ont pas besoin d'évaluer les effets du changement climatique.

De fait, le fonctionnement de nombreuses entreprises est intrinsèquement lié à l'écosystème. Par exemple, de nombreuses centrales thermiques ont besoin d'eau de refroidissement pour fonctionner. Dans beaucoup de régions du globe, le changement climatique est un des facteurs qui contribuent à réduire la fiabilité des approvisionnements en eau. Désormais, nombre de nouvelles centrales thermiques doivent tenir compte de coupures d'eau dans leurs prévisions économiques et dans les modalités juridiques de leur contrat d'approvisionnement.

D'autres secteurs d'activité sont très dépendants de zones écologiques en pleine mutation en raison du changement climatique. Il suffit de penser à des secteurs comme les loisirs (par exemple, les stations de ski ou la pêche sportive), l'agriculture (incidence, par exemple, sur la date des semailles et les choix de récolte), la pêche (par exemple, les saumons sont très sensibles aux variations de température dans leur zone de frai), la foresterie (par exemple, l'épidémie de dendroctones du pin en raison d'hivers moins rigoureux) ou les assurances (par exemple, l'augmentation du nombre et de la gravité des catastrophes naturelles et des événements météorologiques extrêmes). Même si nombre de ces secteurs d'activité ne sauraient être considérés comme de gros émetteurs de GES, ils n'en sont pas moins touchés par le changement climatique.

Les effets du changement climatique amèneront tous leur lot de défis à relever. Pour s'adapter à ces phénomènes, les entreprises devront déterminer quelles en sont les répercussions actuelles et potentielles sur leurs activités, s'y rendre moins vulnérables et tirer profit des occasions qui en découlent. Il se peut par ailleurs que les questions d'adaptation se fassent plus pressantes dans certaines régions et dans certains secteurs d'activité que dans d'autres.

Les entreprises accorderont donc une importance accrue à l'adaptation dans leur stratégie et dans leur gestion des risques. Les mesures prises en réaction aux effets du changement climatique et dans le but de les limiter seront ultimement reflétées dans les états financiers.

## Incidences sur l'exploitation et les finances des entreprises

Les entreprises auront de plus en plus à modifier leurs modes de fonctionnement en raison du changement climatique. L'atténuation (respect de la réglementation) et l'adaptation (mesures de gestion des risques) auront l'une et l'autre de multiples incidences sur le fonctionnement de l'entreprise, la prise de ses décisions financières et l'information qu'elle publie. En voici quelques exemples :

- **Accès aux capitaux étrangers** : les actionnaires, particulièrement en Europe, mais de plus en plus ailleurs également, s'inquiètent des incidences du changement climatique sur les entreprises. Ils répugnent à investir dans des sociétés et des secteurs d'activité qui, tout en étant fortement exposés au risque climatique, n'ont pas de plans d'atténuation et d'adaptation correspondants.
- **Continuité de l'exploitation** : les sociétés qui sont particulièrement vulnérables à l'incidence du changement climatique auront besoin de s'adapter à l'évolution des conditions climatiques. Pour ce faire, il se peut qu'elles doivent interrompre, modifier ou relocaliser leur exploitation.
- **Nouveaux facteurs à prendre en compte dans les décisions d'investissement** : au Canada, il est possible de satisfaire aux exigences de la réglementation en achetant des droits d'émission ou des crédits compensatoires ou encore en contribuant à un fonds technologique. La possibilité d'acheter et de vendre de tels droits ou crédits donne une nouvelle dimension à la prise de décisions d'investissement et est susceptible de rendre attrayantes des dépenses en immobilisation qui, autrement, n'auraient pas atteint le taux de rendement minimal.
- **Défis nouveaux pour les multinationales** : il se peut que les entreprises multinationales aient à composer avec diverses réglementations sur les émissions et divers systèmes d'échange de droits d'émission, chacun comportant des règles différentes et présentant des risques et des occasions différents.
- **Nouveaux facteurs à prendre en compte eu égard aux regroupements d'entreprises** : déjà complexe, le sujet le sera davantage, puisqu'il faudra tenir compte de l'incidence du changement climatique en ce qui concerne les risques, les possibilités et l'évaluation.
- **Informations à fournir dans les états financiers** : il y aura de nouveaux types de passifs et d'actifs, de charges et de produits à comptabiliser dans les états financiers.

Par exemple, la réglementation albertaine fixe des objectifs de réduction d'intensité des émissions et prévoit des amendes pour les entreprises qui les dépasseraient. Il en résulte des passifs et des charges à comptabiliser dans les états financiers. Par ailleurs, le fait qu'on puisse acheter des crédits de réduction des émissions (réductions réalisées dans des secteurs qui n'y sont pas

contraints) pour atteindre les cibles fixées par la réglementation crée un nouveau type d'actif à comptabiliser dans les états financiers.

- **Informations nouvelles à fournir dans le rapport de gestion :** comme nous le verrons un peu plus loin, on attend des entreprises qu'elles communiquent à leurs actionnaires, dans le rapport de gestion, les questions importantes liées au changement climatique.

Le changement climatique aura davantage de répercussions sur l'efficacité de l'exploitation et les résultats financiers dans certaines entreprises que dans d'autres, mais toutes les entreprises devront vraisemblablement évaluer la nature et l'ampleur des incidences réelles et potentielles.

## Informations à fournir dans les états financiers

Les incidences du changement climatique et de la réglementation connexe se refléteront de plus en plus dans les états financiers. Les écotaxes, les objectifs de réduction d'intensité des émissions et les échanges de droits d'émission et de crédits prévus par la réglementation créent des opérations à comptabiliser dans les états financiers.

La législation albertaine existante et les dispositions fédérales prévues fixant des objectifs en termes d'intensité des émissions (quantité émise par unité produite), les comptables agréés auront à planifier et à mettre en œuvre des procédés de vérification appropriés eu égard non seulement aux chiffres d'émissions, mais aussi aux chiffres de production, afin de pouvoir déterminer la justesse des montants englobés ou déclarés dans les états financiers.

Il y a actuellement un manque de directives claires sur la comptabilisation de ces opérations, d'où la diversité des méthodes comptables utilisées<sup>6</sup>. Dépendamment de l'importance relative, le manque d'uniformité des méthodes comptables peut être problématique pour les utilisateurs internes et externes des états financiers qui voudraient porter un jugement sur les flux de trésorerie, les résultats et la situation financière.

Reconnaissant le problème, l'International Accounting Standards Board a approuvé en décembre 2007 un nouveau projet visant à déterminer comment comptabiliser les opérations ayant trait aux GES selon les Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

## Informations à fournir dans le rapport de gestion

Le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui porte sur les obligations d'information continue, oblige les sociétés à faire état, dans leur rapport de gestion, des tendances, risques et incertitudes importants ayant trait à leur exploitation, et qui ne se reflètent pas dans leurs états financiers.

---

<sup>6</sup> PricewaterhouseCoopers et IETA, *Trouble-Entry Accounting – Revisited*, septembre 2007.

Le 17 mars 2008

En outre, il devient de plus en plus difficile pour nombre d'entreprises de nier l'importance du changement climatique pour la prise de décision des investisseurs institutionnels (dont l'horizon décisionnel dépasse par nature les douze prochains mois). Le sujet du changement climatique revient dans un nombre croissant de résolutions d'actionnaires, qui obtiennent de plus en plus de votes en leur faveur lors des assemblées générales annuelles. Des entreprises d'investissement comme Goldman Sachs ont adopté des politiques relatives au changement climatique. Marchés mondiaux CIBC a créé un indice composé de la vulnérabilité au plafonnement des émissions de carbone, qui permet d'établir un classement des sociétés par secteur d'activité en fonction de leur exposition aux risques associés à un système de plafonnement des émissions de GES et d'échange de droits d'émission. Enfin, les assureurs, dont les placements à l'échelle mondiale dépassent les 16 billions de dollars, demandent aux sociétés dont ils détiennent des titres d'améliorer leur communication d'informations.

Les investisseurs à long terme ne sont pas les seuls à réclamer une meilleure information : certaines sociétés l'exigent aussi des intervenants de leur chaîne d'approvisionnement. Nouant le dialogue avec leurs fournisseurs, elles insistent auprès d'eux pour qu'ils communiquent certaines informations essentielles ayant un rapport avec le changement climatique.

Il y a un risque, en particulier pour les dirigeants d'entreprises, à ne fournir les informations liées au changement climatique qu'à l'extérieur des documents déposés auprès des autorités, par exemple uniquement dans les rapports de performance environnementale ou les réponses à des enquêtes comme celles du Carbon Disclosure Project. Si les informations qui s'y trouvent peuvent être jugées importantes pour les investisseurs, alors les autorités de réglementation exigeront qu'elles figurent également dans le rapport de gestion.

Les autorités de réglementation des marchés de valeurs mobilières ont indiqué qu'elles portent désormais une attention accrue aux informations fournies sur les questions environnementales lorsqu'elles passent en revue les documents déposés par les entreprises<sup>7</sup>.

Rappelons que le vérificateur externe est tenu de s'assurer que les informations contenues dans le rapport de gestion ne sont pas en contradiction avec celles que renferment les états financiers ni avec ce qu'il a appris au cours de sa vérification.

## **Systemes et contrôles appropriés**

Dans le cas des sociétés ouvertes, les autorités de réglementation exigent des attestations du chef de la direction et du chef des finances quant à la fidélité et à l'exhaustivité des informations fournies dans les états financiers, le rapport de gestion et la notice annuelle<sup>8</sup>. Sauf pour les émetteurs émergents, les dirigeants doivent également attester le caractère adéquat des contrôles et procédures de communication de l'information pour ce qui est de produire de l'information fiable dans les délais. Cela s'applique à l'ensemble de l'information qui devrait figurer dans les documents déposés auprès des autorités, y compris les informations liées au changement climatique.

---

<sup>7</sup> Par exemple : Alberta Securities Commission, *Continuous Disclosure Review Program 2006 Report*, page 10; *Avis du personnel de la CVMO 51-706, Corporate Finance Branch Report 2007*, 1<sup>er</sup> novembre 2007, page 21 et *Avis du personnel de la CVMO 51-716, Environmental Reporting*, le 27 février 2008.

<sup>8</sup> Les émetteurs émergents ne sont pas tenus de déposer une notice annuelle.

Le 17 mars 2008

Certaines entreprises ont massivement investi dans l'établissement de systèmes d'information fiables relativement aux émissions de GES. Cependant, beaucoup d'autres ne l'ont pas fait. Les comptables agréés sont probablement bien placés pour conseiller leurs clients eu égard à l'établissement de systèmes d'information et de contrôle appropriés en la matière.

## **Documents exigés et crédits octroyés par les pouvoirs publics**

Le gouvernement de l'Alberta exige dans sa réglementation que les établissements lui remettent pour le 31 mars de chaque année leur rapport de conformité pour l'année civile précédente (et ce, depuis mars 2008). Ce rapport doit avoir été vérifié par un vérificateur externe, obligatoirement ingénieur ou comptable agréé.

Le gouvernement du Canada a décidé d'obliger les établissements d'un certain nombre de secteurs d'activité à lui fournir des informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2006 d'ici le 31 mai 2008. Même si le gouvernement n'exige pas que ces informations soient vérifiées par un vérificateur externe, les vérificateurs d'états financiers seraient bien avisés d'en évaluer l'importance relative potentielle. On s'attend à ce que la réglementation fédérale impose une réduction de l'intensité des émissions de 18 % en 2010 par rapport au niveau de 2006, ce qui signifie qu'il se peut que les niveaux de 2006 doivent, dépendamment de l'importance relative, être vérifiés. Il peut donc s'avérer souhaitable que les niveaux de 2006 soient vérifiés plus tôt que tard.

Le dispositif fédéral prévu pour l'échange de droits d'émissions pose comme préalable à l'octroi des crédits un contrôle gouvernemental certifiant les réductions d'émissions. Les crédits deviennent, en substance, une forme de monnaie qui pourra être utilisée pour atteindre les objectifs réglementaires ou bien vendue ou encore mise en réserve pour une utilisation ultérieure.

## **Conclusion**

La haute direction et le conseil d'administration sont de plus en plus obligés d'accorder leur attention aux enjeux d'affaires du changement climatique. L'adaptation aux effets du changement climatique ainsi que leur atténuation peuvent avoir des répercussions importantes sur l'exploitation et les finances de l'entreprise.

Les entreprises doivent être au fait des incidences du changement climatique, et de la réglementation qui s'y rattache, sur les stratégies, les risques, les occasions d'affaires et les résultats financiers de l'entreprise, et prendre des mesures concrètes en conséquence. Les comptables agréés, que ce soit en tant que cadres supérieurs ou vérificateurs externes, ont un rôle important à jouer en la matière et une contribution majeure à apporter à la fiabilité de l'information communiquée aux pouvoirs publics et sur les marchés financiers.

*Pour de plus amples informations sur le sujet, veuillez communiquer avec Oscar Barzilay-Lamers, à l'ICAA ([o.barzilay-lamers@icaa.ab.ca](mailto:o.barzilay-lamers@icaa.ab.ca)) ou Nicholas Cheung CA, directeur de projets, Nouveaux services de certification, à l'ICCA ([nicholas.cheung@cica.ca](mailto:nicholas.cheung@cica.ca)).*